



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 6644

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le fait que la loi du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat a prévu dans son article 6 la mise en place d'un dispositif de qualifications minimales permettant d'exercer les activités de construction. Or les décrets d'application de cette mesure ne sont pas encore parus. Il lui demande s'il envisage une parution prochaine de ces décrets afin que les professionnels du bâtiment soient informés avec précision de la qualification minimale exigée et des niveaux requis pour l'exercice de leur profession.

Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat sur la qualification préalable à l'exercice d'une activité artisanale n'est pas encore paru. En effet, la préparation de ce décret, pour ce qui concerne l'obligation de qualification résultant de son article 16, a exigé avec les professionnels de longues négociations. Depuis lors, un consensus s'est dégagé sur la qualification minimale exigée, soit le certificat d'aptitude professionnelle, soit trois années d'expérience. Toutefois, pour certaines professions, cette décision n'a qu'un caractère temporaire, le niveau minimal de qualification devant être, à terme, porté au niveau IV dans la mesure où ce niveau est accessible sur tout le territoire français dans de bonnes conditions. Cette question a mobilisé nombre de professions, qui y voient le moyen de requalifier l'apprentissage et de permettre à des jeunes de suivre des formations qui pourront faire d'eux des chefs d'entreprise. Ce décret signé par les ministres concernés sera prochainement publié.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6644

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4168

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1240